

Directives spéciales pour l'aménagement des stands Swissbau 2024 Halle 2

MCH Foire de Bâle

(Ces directives ne s'appliquent pas à Tendances Bain, les «Directives spécifiques d'aménagement des stands Swissbau 2024 Halle 1» s'appliquent à la halle 1)

Introduction

Les présentes directives d'aménagement des stands fixent les règles spéciales qu'il convient de respecter lors de la conception et de la mise en œuvre de stands et de structures d'exposition à Swissbau 2024.

Avec le nouveau concept Swissbau City, la scène, c'est-à-dire le salon, a fait entièrement peau neuve. La collaboration avec les exposants, mais aussi des exposants entre eux, sera vécue bien plus fortement à Swissbau 2024.

Le concept Swissbau City constitue la base d'une expérience globale: une nouvelle disposition des allées forme le cadre des présentations des exposants. Des stands à hauteur de plafond encadrent les quartiers situés au milieu, avec différents exposants regroupés autour d'un petit lieu de rencontre.

Nouveautés Swissbau 2024:

- Bandeau d'enseigne sur tout le pourtour du stand
- Zones de circulation: en raison du nouvel aménagement des halles Swissbau City, aucune moquette ne sera posée dans les allées des halles par MCH. Pour les stands, la directive selon le point «Revêtement de sol» s'applique.

Bases

- Règlement général de MCH Group
- Règlement d'exposition de MCH Foire de Bâle
- Directives de Construction des Stands de MCH Foire de Bâle

Constructions de stand soumises à autorisation

Les stands suivants doivent être soumis à Swissbau pour approbation:

- Halle 2.1 stands de plus de 50 m²
- Halle 2.2 stands de plus de 50 m² et tous les stands «Tendances Bain»

Des informations détaillées se trouvent dans les Directives de Construction des Stands, § 3, Autorisation.

L'autorisation doit être obtenue avant le début des travaux de réalisation.

Nombre d'exemplaires

Imprimer: tout en deux exemplaires

Numérique: 1 exemplaire PDF

Délai de dépôt

Vendredi 29 septembre 2023

Adresse de dépôt

MCH Foire Suisse (Bâle) SA

Direction Swissbau

CH-4005 Bâle

info@swissbau.ch

Directives générales d'aménagement/Exigences minimales

Un stand d'exposition doit remplir au minimum les exigences suivantes:

- cloisons arrière et latérales propres
- revêtement de sol sur toute la surface du stand
- bandeau de façade
- bon éclairage
- logo d'entreprise propre

Les stands construits sans permis de construire ou les stands non conformes au permis de construire délivré, aux contraintes, aux prescriptions ou à l'état actuel de la technique, doivent être modifiés ou enlevés dans les meilleurs délais. En cas de non-respect des délais d'exécution, Swissbau est en droit de faire procéder aux modifications aux frais de l'exposant. En outre, la direction du salon est en droit de réclamer à l'exposant une pénalité conventionnelle. La direction du salon décline toute responsabilité pour d'éventuels dommages occasionnés par la modification de la construction du stand.

Publicité/Présentations sur le stand

Un design de stand attrayant, en adéquation avec la manifestation est attendu. Les objets atypiques sont autorisés seulement sous réserve et avec l'accord de la direction du salon.

Les actions publicitaires (shows, présentations vidéo, etc.) ne sont autorisées qu'à l'intérieur de la surface de stand de l'exposant. Il faut pouvoir justifier d'une place suffisante pour les spectateurs sur le stand.

Les actions publicitaires, en particulier visuelles et acoustiques, ne doivent pas causer de gêne ni de troubles dans les allées ou sur les stands voisins. Les systèmes de sonorisation ou haut-parleurs ne doivent pas être dirigés vers les allées.

Revêtement de sol

Le revêtement de sol doit recouvrir toute la surface de stand. Lors du démontage, les bandes de fixation auto-agrippantes doivent être entièrement enlevées. Le cas échéant, les frais d'enlèvement des bandes encore entièrement ou partiellement fixées à la moquette seront facturés. Les moquettes autocollantes sont interdites.

Surface de stand

L'exposant dispose pour son stand de la surface qui lui a été attribuée sur les plans d'affectation des emplacements. La limite de stand correspond à l'étendue maximale du stand sur tous les côtés. Les éléments qui dépassent cette ligne (inscriptions lumineuses, etc.) ne sont pas autorisés. Tous les équipements nécessaires au fonctionnement du stand doivent se trouver à l'intérieur de cette limite de stand (s'applique aussi à la hauteur de construction maximale attribuée).

Parois de séparation de stands

Les parois de séparation visibles faisant face aux stands voisins doivent être propres et blanches.

L'installation de parois de séparation n'est pas réalisée par MCH. Des parois de séparation neutres de 30 mm d'épaisseur et de 2,5 m de hauteur peuvent être commandées auprès de MCH à l'aide du formulaire correspondant. Les cloisons peuvent être recouvertes de tissu ou de panneaux de fibres, mais ne doivent pas être peintes ou collées.

Les parois de séparation ne doivent pas être endommagées par le revêtement et l'équipement du stand. Les dommages seront facturés à l'exposant. Certains stands sur les murs extérieurs des halles disposent de parois arrière (marqués sur le plan de halle).

Côtés de stand ouverts

Le stand ne doit pas être bouché le long des allées réservées aux visiteurs, c'est-à-dire que des constructions de stand longues et fermées ne sont pas autorisées le long des allées.

En particulier dans le cas des stands îlots (4 côtés ouverts), le back office, les espaces arrière, etc. doivent être construits autant que possible à l'intérieur du stand.

Hauteurs des stands

Pour des raisons techniques, les hauteurs maximales des stands ont été fixées plus bas que les hauteurs utiles à l'intérieur des halles. Cette limitation est due au fait que l'espace libre restant est nécessaire pour le fonctionnement des installations suivantes:

- désenfumage de la halle et de l'installation sprinkler en cas d'incendie
- système d'éclairage en fonctionnement normale
- système de ventilation en fonctionnement normale

Enseignes de stand/supports publicitaires

En règle générale, le type d'enseigne de stand est laissé au libre choix de l'exposant. L'identification des stands et des biens d'exposition, les enseignes de sociétés et de marques ne doivent pas dépasser la hauteur de stand maximale admise. Les supports publicitaires, logos, etc. doivent être placés à 1 m au minimum des limites du stand voisin. Les éléments d'inscription ne doivent pas déborder sur les allées.

Espaces publicitaires dans les halles

Il est possible de louer des espaces publicitaires en dehors de la surface de stand en accord avec l'équipe du salon (voir la fiche d'information Moyens publicitaires séparée).

Numérotation des stands

Les stands sont identifiés par des numéros sur des écriteaux standard. Nous vous prions de ne pas les enlever pour garantir une signalétique visiteurs optimale.

Zones de circulation

En raison du nouvel aménagement des halles Swissbau City, aucune moquette ne sera posée dans les allées des halles par MCH (ne s'applique pas à Tendances Bain).